



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Discours
Le 10 octobre 2024

Discours de Tony Murphy, Président de la Cour des comptes européenne

**Présentation du rapport annuel 2023 de la Cour
des comptes européenne
Commission du contrôle budgétaire –
Parlement européen**

Le 10 octobre 2024

Seule la version prononcée fait foi.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres,
Monsieur le Commissaire,

C'est avec grand plaisir que je prends la parole devant cette **commission** aujourd'hui afin de présenter les **principales constatations** et les messages clés du **rapport annuel 2023** de la Cour des comptes européenne. Je suis accompagné, pour ce faire, de mon estimé collègue **Jan Gregor**, en sa qualité de Membre responsable du rapport annuel.

Avant d'aborder **en détail** notre **rapport annuel**, je voudrais expliquer brièvement ce qu'est ce rapport et en quoi il est important.

Premier point: **son contenu**.

- o Notre rapport annuel contient une **opinion d'audit** sur la fiabilité des états financiers de l'Union européenne et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.
- o Il fournit une estimation du **taux d'erreur global** concernant les **dépenses budgétaires de l'UE**, qui représente le pourcentage de fonds qui n'ont pas été utilisés conformément à la réglementation applicable.
- o Il est structuré en chapitres correspondant aux différents domaines de dépenses et comprend également, pour certains domaines, des **taux d'erreur spécifiques**.
- o Il comporte un **chapitre distinct** présentant nos constatations sur les **dépenses de la FRR**, qui procède d'un **modèle de mise en œuvre** différent.

Deuxième point: **son importance**. Elle découle de son contenu.

- o Le rapport annuel est le **principal produit** de la Cour. Il est établi au prix d'une forte implication et d'un travail considérable.

Il vise principalement à **cerner** les points à améliorer et à mettre en évidence les **risques potentiels** dans l'ensemble des activités de l'UE. Et si nous attirons l'attention sur les domaines où les résultats recherchés n'ont pas été obtenus, nous nous faisons également un devoir de relever les aspects positifs et ce qui fonctionne bien. Ainsi, nous constatons cette fois encore des faiblesses dans les travaux de nombreuses autorités d'audit nationales qui contrôlent les dépenses de cohésion, mais cela ne nous empêche pas de souligner les bonnes pratiques observées dans un programme opérationnel régional en Pologne. Les listes de vérification des autorités d'audit polonaises et la documentation de travail

couvraient tous les aspects pertinents de manière suffisamment détaillée. Nous avons ainsi pu remonter la piste d’audit et tirer des conclusions des travaux d’audit effectués.

Quels sont les principaux enseignements de notre rapport annuel relatif à 2023?

Pour ce qui est des **comptes de l’UE**, nous concluons, comme les années précédentes, qu’ils présentent une image fidèle de sa situation financière et nous émettons une **opinion favorable** sur la fiabilité de ces comptes.

Les **recettes** se sont montées, **au total**, à 248,4 milliards d’euros. À cet égard aussi, nous formulons, comme les années précédentes, une **opinion favorable**. Une nuance s’impose toutefois: cette opinion ne tient pas compte des montants perdus en raison du «**manque à gagner sur la TVA et les droits de douane**». Il s’agit de montants qui n’ont pas été perçus parce que les droits de douane ou la TVA ont été **éludés ou sous-déclarés**, ce qui peut arriver **en cas de fraude ou lorsque les pratiques de perception ne sont pas efficaces**. Ces montants non perçus n’étant par définition **pas comptabilisés** dans les recettes, notre opinion porte donc sur les chiffres **déclarés**.

Passons maintenant aux dépenses: le budget à long terme de l’UE englobe à la fois le **cadre financier pluriannuel** (ou CFP) et **NextGenerationEU**. Les fonds alloués au titre de NextGenerationEU le sont principalement au moyen de la **facilité pour la reprise et la résilience** – FRR en abrégé –, qui suit un **modèle de mise en œuvre** différent de celui du CFP. C’est pourquoi nous formulons **deux opinions distinctes** sur la légalité et la régularité des dépenses de 2023: l’une pour les **dépenses budgétaires traditionnelles de l’UE**, l’autre pour la **FRR**.

Commençons par les **dépenses budgétaires traditionnelles de l’UE**, c’est-à-dire par le CFP.

Dans le droit fil de la tendance amorcée ces dernières **années**, le **taux d’erreur** dans les **dépenses budgétaires de l’UE a augmenté** et reste **significatif**: il atteint maintenant **5,6 %** (contre 4,2 % en 2022), s’inscrivant ainsi en **forte hausse** par rapport à l’année dernière. Les erreurs détectées étant généralisées, nous émettons, pour la **cinquième année consécutive**, une **opinion défavorable** sur les dépenses budgétaires.

Pour déterminer le **taux d’erreur dans les dépenses budgétaires de l’UE**, nous prenons en considération les niveaux d’erreur calculés dans **différents domaines d’intervention** relevant du cadre financier pluriannuel et nous les agrégeons. Penchons-nous à présent sur des **domaines d’action précis** afin d’illustrer les **constatations courantes** qui contribuent à ce taux d’erreur.

Commençons par la rubrique «**Cohésion**», qui représente **près de 40 %** de ce que nous avons contrôlé.

Dans ce domaine d'intervention, nous estimons le **taux d'erreur à 9,3 %**, une valeur plus élevée que les **6,4 %** enregistrés en 2022. D'après nos constatations, les **coûts et projets inéligibles**, ainsi que les infractions aux règles en matière de marchés publics, ont fortement contribué à ce niveau d'erreur estimatif. Nous avons également mis en évidence plusieurs facteurs qui ont pu augmenter le risque de dépenses irrégulières, à savoir:

- o la **nécessité de dépenser rapidement l'argent disponible** alors que la **période couverte par le CFP 2014-2020** touche à son **terme**;
- o la **concurrence entre plusieurs fonds de l'UE**, et notamment la **FRR**;
- o le fait que certains paiements ont été effectués et contrôlés dans un **contexte de pandémie**;
- o la possibilité de bénéficier d'un **financement intégral par l'UE, pour les projets de cohésion**. Ces projets ont contribué à hauteur de **5 %** à notre taux d'erreur.

Notre **approche d'audit** dans le domaine de la cohésion repose sur les travaux des **autorités d'audit** des États membres. Depuis sept ans, nous constatons que leurs contrôles ne sont **pas suffisamment efficaces**.

- o Les autorités d'audit communiquent systématiquement – et à tort – des taux d'erreur résiduels inférieurs à 2 %.
- o De notre côté, nous relevons constamment, dans des **opérations**, des erreurs que les autorités d'audit auraient pu, et dû, détecter lors de leurs contrôles.

En un mot, nous **ne pouvons pas nous fier** à leurs travaux. Si, outre les nombreuses faiblesses que présentent les travaux des autorités d'audit, nous prenons en considération les résultats d'audit de la Commission et nos propres constatations relatives aux erreurs non détectées, nous concluons qu'à la fin de la période d'éligibilité (c'est-à-dire au 31 décembre 2023), **les systèmes de gestion et de contrôle des États membres** ne fonctionnaient **pas tous** efficacement ou de façon appropriée. À ce propos, un autre point important: bien souvent, ce sont **ces mêmes systèmes de gestion et de contrôle** qui servent à gérer les **fonds de la FRR** au niveau des États membres.

Arrêtons-nous maintenant sur un autre grand domaine de dépenses, la rubrique «**Ressources naturelles et environnement**», où la majeure partie des dépenses concernent l'agriculture et le développement rural. Dans ce domaine, nous estimons que le taux d'erreur est significatif, avec une valeur de **2,2 % (comme en 2022)**.

Nos résultats indiquent que le taux d'erreur **n'est pas significatif pour les paiements directs**, qui représentent **66 % des dépenses dans cette rubrique du CFP**, mais qu'il **l'est** pour les autres domaines considérés collectivement. Ces domaines qui, réunis, représentent les **34 % restants des dépenses, comprennent le développement rural, les mesures de marché, les activités maritimes, la pêche, l'environnement et l'action pour le climat.**

En ce qui concerne la rubrique «**Marché unique, innovation et numérique**», nous avons constaté que le taux d'erreur est significatif et qu'il a augmenté pour passer de **2,7 % en 2022 à 3,3 % en 2023**. En particulier, les **dépenses d'Horizon 2020** restent à haut risque et sont la **principale source** des erreurs que nous avons détectées.

Compte tenu de l'importance croissante prise par **la migration et la gestion des frontières** ces dernières années, l'UE a créé la rubrique 4 dans le CFP 2021-2027, axée spécifiquement sur ces domaines d'action. Si les dépenses correspondantes sont appelées à augmenter au cours de la période couverte par le nouveau CFP, elles ont représenté **2,1 % des dépenses budgétaires de l'UE** en 2023. Nous ne fournissons pas de taux d'erreur spécifique pour cette rubrique du budget, mais avons relevé des **erreurs** dans près d'**un tiers des opérations** que nous avons examinées.

Passons à la rubrique de dépenses «**Voisinage et le monde**», qui englobe plusieurs instruments de financement en lien avec **L'Europe dans le monde, l'aide de préadhésion et l'aide humanitaire**. Malgré la taille limitée de notre échantillon, nos résultats d'audit dénotent un **risque d'erreur élevé dans cette rubrique du CFP**, plus de la moitié des opérations examinées présentant des erreurs. À partir de l'année prochaine, nous établirons une appréciation spécifique pour cette rubrique, ce qui permettra de mieux comprendre ce domaine à haut risque.

Enfin, dans la rubrique «**Administration**», notre évaluation montre, comme pour les exercices précédents, que le niveau d'erreur **n'est pas significatif**.

En résumé, nos travaux sur la conformité aux fins du rapport annuel 2023 font apparaître une **forte augmentation** du niveau d'erreur dans les **dépenses budgétaires de l'UE**, principalement poussé à la hausse par la rubrique «**Cohésion**».

J'en viens maintenant à la FRR. **Les projets qu'elle finance sont précisément très similaires à ceux soutenus au titre de la cohésion, et les organismes nationaux qui les supervisent sont souvent les mêmes**. Cependant, la FRR suit un modèle de «financement non lié aux coûts», où les paiements en faveur des États membres **ne sont pas subordonnés au respect des règles de l'UE et des règles nationales**, par exemple en matière de marchés publics et d'aides d'État.

Dès lors, contrairement à ce que nous faisons pour la **cohésion** et pour les **autres domaines du budget de l'UE**, nous n'examinons pas, dans notre évaluation et notre opinion sur les dépenses de la FRR, si les **coûts réels** des projets financés sont appropriés. Pour établir notre opinion, nous examinons et couvrons les **demandes de paiement au titre de la FRR** des États membres en nous appuyant sur le règlement FRR, qui exige que les jalons et les cibles aient été **atteints de manière satisfaisante** et que les **conditions d'éligibilité essentielles** soient respectées.

Et, parce que c'est **important**, je tiens à **souligner** que:

- o dans le cadre de la FRR, les tranches de financement versées aux **États membres** ne sont liées ni aux **coûts estimatifs** des mesures, ni aux **coûts réels** supportés par les bénéficiaires finaux;
- o les États membres ne sont pas tenus de joindre des informations sur les dépenses exposées par les **bénéficiaires finaux** à leurs demandes de paiement.

En 2023, les **dépenses de la FRR** se sont élevées, au total, à **53,6 milliards d'euros**. Notre audit a couvert l'ensemble des **23 paiements de subventions** effectués en faveur de **17 États membres**, soit **46,3 milliards d'euros**, ainsi que les préfinancements apurés, qui se montaient en tout à **7,3 milliards d'euros**. Nous avons observé que **16 jalons ou cibles** concernant sept paiements à sept États membres faisaient l'objet de constatations ayant un **impact financier** et nous estimons que, dans l'ensemble, cet impact est supérieur à notre **seuil de signification**. Nous avons en outre décelé des **faiblesses systémiques**, telles que des **problèmes de conception des jalons et des cibles**, ainsi que des insuffisances dans les **systèmes de déclaration et de contrôle des États membres**. Dans l'ensemble, nous émettons une **opinion avec réserve** sur les dépenses de la FRR.

Cette **opinion** appelle un commentaire. Vous avez compris que le **non-respect des règles de l'UE et des règles nationales** est un facteur prépondérant dans les niveaux d'erreur croissants que présentent les dépenses de cohésion et les autres domaines budgétaires du CFP. Or le **modèle de la FRR établi par le règlement** prévoit que les États membres contrôlent eux-mêmes les projets qu'ils financent au moyen de la FRR. Ce modèle ne garantit donc pas systématiquement la conformité des dépenses de la facilité aux règles européennes et nationales. Cela crée un déficit d'assurance qui met gravement en péril les **intérêts financiers de l'UE**.

La Cour n'est d'ailleurs pas la seule à exprimer cette inquiétude: le **rapport annuel 2023 du Parquet européen** fait état de 233 enquêtes actives sur des fraudes au financement en lien avec la FRR dans les États membres de l'UE, ce qui place la FRR au quatrième rang des programmes de l'UE les plus visés par des enquêtes actives du Parquet.

Partant, il conviendrait de bien tenir compte de ces préoccupations dans tout **futur modèle de financement de l'UE** inspiré de la FRR, afin de faire en sorte qu'à l'avenir, les intérêts financiers de l'UE soient protégés de façon adéquate.

Pour ce qui a trait à l'**avenir des budgets de l'UE**, notre rapport annuel aborde également des **problèmes** critiques au **niveau macroéconomique**, qui sortent du cadre de nos travaux sur la conformité.

En 2023, la **dette de l'UE** s'est envolée jusqu'à atteindre **458,5 milliards d'euros**, principalement sous l'effet des emprunts destinés à l'initiative NextGenerationEU. Elle est maintenant **deux fois plus élevée** qu'en 2021. Cependant, une **incertitude** subsiste toujours quant à la manière dont cette dette sera **remboursée**, parce que la proposition de la Commission relative aux **ressources propres** n'a donné lieu à aucune décision et qu'il n'est pas garanti que cette proposition générera **suffisamment de recettes** pour rembourser la dette liée à NextGenerationEU. En définitive, cette responsabilité reviendra à la **prochaine génération** de citoyens.

L'**inflation élevée** enregistrée en 2022 et en 2023 continue de peser sur le budget, dont le **pouvoir d'achat** pourrait baisser d'environ **13 %** d'ici à la fin de 2025. En outre, les **engagements restant à liquider** ont atteint un niveau record de **543 milliards d'euros**, ce qui augmente le risque de dégage­ments. Cette situation met également les **ressources administratives sous pression**, majorant ainsi le **risque d'erreurs**.

Notre rapport annuel contient **bien d'autres informations** et constatations dont j'aurais aimé vous entretenir aujourd'hui, ce que je ne peux malheureusement pas faire par manque de temps. Je vous invite donc à prendre connaissance des constatations détaillées qui figurent dans notre rapport annuel et notre document «**2023 – L'audit de l'UE en bref**», dont un exemplaire vous a été remis.

Enfin, il me faut souligner le dévouement et les compétences **des agents** et du Collège **de la Cour**. Leur **engagement et leur professionnalisme** ont été essentiels pour produire ce rapport annuel de haute qualité et pour faire progresser notre institution.

Je **vous remercie** pour votre attention, et j'attends vos questions et les discussions qui suivront avec impatience.